



Pour diffusion immédiate

Mont-Tremblant interdit les sacs et certains articles en plastique à usage unique

(Mont-Tremblant, le 12 janvier 2023) – Le Conseil municipal de Mont-Tremblant a adopté en décembre dernier un règlement visant à interdire certains articles de plastique à usage unique sur son territoire, soit les sacs d'emplettes, les ustensiles, les bâtonnets à café et les pailles. Ce règlement est en vigueur depuis le 28 décembre 2022; une période d'adaptation de six (6) mois a toutefois été accordée aux commerces afin de leur permettre d'implanter les mesures nécessaires à cette transition.

Pourquoi bannir les objets à usage unique en plastique?

L'attrait du plastique provient de son faible coût, de sa polyvalence, de sa durabilité, de sa légèreté et de sa résistance. Le plastique est donc devenu un matériau omniprésent, utilisé quotidiennement par l'ensemble de la population, sous forme de nombreux produits à usage unique. Cependant, les caractéristiques qui rendent le plastique attrayant sont aussi des éléments qui le rendent dommageable pour l'environnement, car son élimination peut prendre des centaines d'années. La Ville de Mont-Tremblant mise donc sur la réduction à la source afin de limiter la quantité de plastique en circulation sur son territoire.

Commerces concernés

Cette mesure s'appliquera aux commerces de détail (épiceries, pharmacies, quincailleries, boutiques, etc.) ainsi qu'aux restaurants du territoire. Elle vise tant les transactions à la caisse que les commandes ou les plats à emporter, de même que les livraisons à partir d'un commerce situé à Mont-Tremblant.

Articles à usage unique visés

Voici la liste des produits qui seront interdits à compter du 28 juin 2022 :

- Sacs d'emplettes à usage unique composés de plastique, incluant les sacs oxobiodégradables, oxofragmentables, biodégradables et en plastique compostable.
- Ustensiles en plastique à usage unique
- Bâtonnets à café en plastique
- Pailles en plastique à usage unique

Les articles suivants sont exemptés de l'interdiction :

- Sacs d'emplettes réutilisables
- Sacs d'emplettes en plastique utilisés à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires en vrac
- Sacs en plastique distribués par une entreprise offrant le service de nettoyage à sec
- Produits déjà emballés par un processus industriel
- Sacs en plastique servant à l'emballage des pneus



- Sacs en plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte

Les sacs de plastique autorisés sont les sacs d'emplettes réutilisables d'une épaisseur supérieure à 0,1 mm qui sont généralement constitués de polyéthylène, de polypropylène, de polyester ou de matière textile. En ce qui concerne les pailles, bâtonnets à café et ustensiles, les articles réutilisables sont à préconiser, mais des solutions compostables existent et peuvent être employées.

Accompagnement auprès de la communauté d'affaires

La Ville mettra à la disposition des commerçants et commerçantes du matériel de sensibilisation ainsi qu'un guide de bonnes pratiques afin de faciliter cette transition. Ces outils ont pour objectif d'aider les gens d'affaires à trouver les options de remplacement les mieux adaptées à leur réalité.

La Ville s'engage également à sensibiliser la population aux habitudes de consommation écoresponsables, dont l'achat d'articles réutilisables.

Pour toute question sur cette mesure ou pour plus de détails sur le règlement (2022) -206, les personnes intéressées peuvent communiquer avec le Service de l'environnement et du développement durable au **819 425-8614** ou par courriel à environnement@villedemont-tremblant.qc.ca.

– 30 –

Source : Service des communications et des relations citoyennes
Ville de Mont-Tremblant
Téléphone : 819 425-8614
Courriel : mdorais@villedemont-tremblant.qc.ca
bcampbell@villedemont-tremblant.qc.ca
Site Internet : villedemont-tremblant.qc.ca